

La Tribune du Palais Libournais

Tribunal Judiciaire de Libourne



Vers la fin des travaux de rénovation du palais de Justice

Le Tribunal Judiciaire de Libourne retrouve son lustre d'antan après plusieurs mois de travaux et un important projet de rénovation. p.2

Actualité juridique

Réforme du
divorce

p. 7

Intermédia-
tion finan-
cière des pen-
sions alimen-
taires

p.7

La réforme
de la justice
pénale des mi-
neurs

p.8

Les mesures
judiciaires
pour lutter
contre les vio-
lences conju-
gales

p.10

Édito

Le mot de la Présidente et
du Procureur du TJ de Li-
bourne. p.1

Entretien avec Mme Marie -Laetitia Marzi

Juge aux affaires familiales.
p.11

Actualité de la juridic- tion

Ouverture compte twitter,
reportage

France-culture...p.5

Agenda / Culture

p.14



ÉDITORIAL DES CHEFS DE JURIDICTION



*Mme Forax, Présidente
du Tribunal*

Traditionnellement, l'édito permet de donner des indications au lecteur sur ce qu'il va trouver dans le journal : les sujets principaux, le style, la tonalité... Il clarifie ainsi la ligne éditoriale du journal et engage l'ensemble de son équipe.



*M. Kern, Procureur
de la République*

Il était temps pour nous, tribunal judiciaire de Libourne de partager avec vous sous un format classique, loin des réseaux sociaux, l'actualité de la justice judiciaire française en général et celle de votre quotidien en particulier.

Actualité législative, jurisprudentielle donc mais également quotidien de la juridiction libournaise et propositions de lecture ... Nous vous invitons donc à découvrir cette gazette du Palais libournais. Vous en serez rendus destinataires 3 fois par an.

Elle est le complément non indispensable mais curieux de nos partenariats et de nos échanges. Son format ludique permet de la diffuser hors les murs des acteurs institutionnels et de la mettre à disposition de nos concitoyens.

Elle doit également permettre de mettre en valeur le travail que nous accomplissons ensemble au service de l'intérêt général et de nos concitoyens.

Pour ce faire, Vous serez ainsi destinataires, à votre demande (à l'adresse suivante sec.p.tj-libourne@justice.fr) d'exemplaires papier. A cette même adresse mail, nous vous invitons à nous adresser vos critiques constructives, vos attentes pour faire évoluer tant la ligne éditoriale que le contenu de la gazette du Palais libournais. Vos suggestions tendant à valoriser les initiatives locales dans le domaine de l'accès au droit ou à la justice sont les bienvenues.



Vers la fin des travaux de rénovation du tribunal judiciaire de Libourne

Pour aborder ce sujet, nous avons sollicité la participation de M. Hus Thomas, architecte en charge de cette opération, dont l'expérience est reconnue en la matière. Après avoir eu la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de l'extension de l'hôpital d'Arpajon, et celui du Lycée français Jean Mermoz de Dakar; il s'est confronté à un autre chantier d'envergure avec notre palais de justice. Aussi, nous tenons à le remercier pour le temps consacré à cette interview.

1- Quels ont été vos objectifs et contraintes lors de la restauration de ce tribunal ?

Les objectifs de l'opération de réaménagement du tribunal de Libourne tels qu'ils étaient initialement formulés étaient :

- De remettre aux normes et/ou rénover les installations techniques qui le nécessitent.
- De réaliser les travaux nécessaires à la prise en compte de l'accessibilité des PMR.
- D'améliorer le niveau de sûreté du bâtiment pour l'ensemble des justiciables et des personnels.
- De réorganiser les locaux afin d'améliorer le fonctionnement des services.
- D'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

L'ensemble de ces thématiques a donc été traité dans le cadre du projet de réaménagement, mais dans les faits, l'objectif principale de l'opération de réaménagement, qui a également été la difficulté majeure, a été de trouver de la place dans une enveloppe existante déjà très contrainte.

En effet, en parallèle de la réflexion sur la réorganisation du tribunal, le projet a dû répondre aux besoins croissants de la juridiction en surface de bureaux induits par l'évolution des réformes et le regroupement des services. Le cahier des charges initial s'est donc étoffé et les ambitions de la programmation ont évolué alors que les études progressaient, complexifiant d'autant la résolution de l'équation.

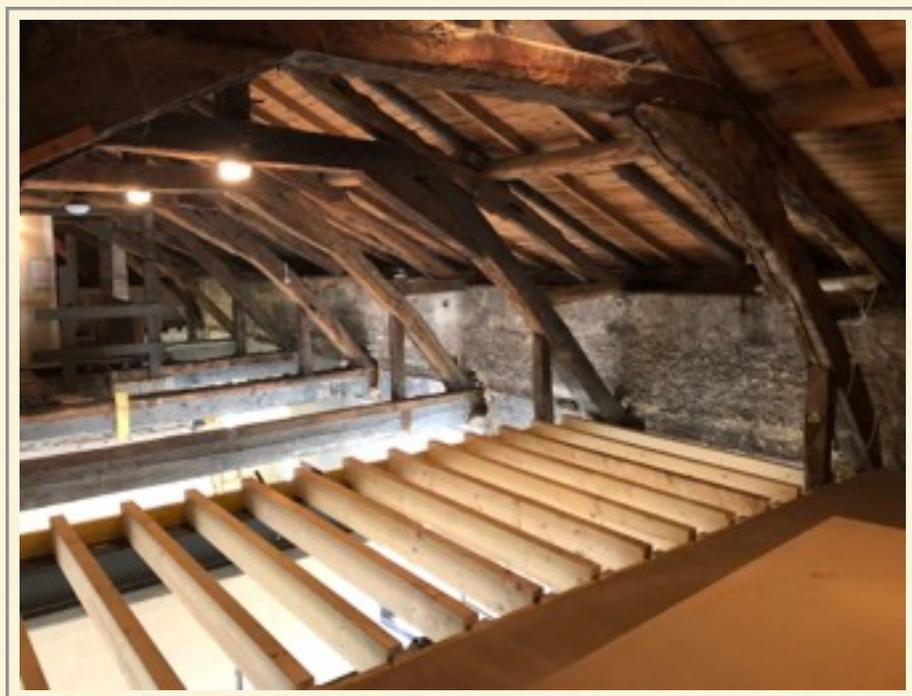
La quasi totalité du bâtiment étant déjà occupé au début de l'opération, nous avons peu de marge pour augmenter sa capacité à terme.

Toutes les approches envisageables ont alors été conjuguées :

- Une rationalisation des services et une optimisation l'occupation des bureaux.
- La création d'une extension dans le jardin du tribunal afin de créer des surfaces supplémentaires.
- L'aménagement des combles du bâtiment en créant dans le volume sous toiture des espaces de bureaux, des locaux techniques et des locaux d'archivages.

2 – *Quels ont été vos priorités dans cette restauration ?*

La priorité a été de prioriser les réponses apportées aux contraintes techniques et normatives auxquelles nous étions tenu de répondre, compte tenu de l'augmentation de la capacité du tribunal, que ce soit en terme de surface ou en terme d'effectif. Ces réponses étaient un préalable au projet architectural, qui dans un second temps avait pour ambition d'apporter de la cohérence à l'ensemble des interventions envisagées. L'un des points majeurs de l'opération, tant dans l'ampleur des travaux à engager que dans la complexité de l'intervention, a probablement été le renforcement de la structure du plancher des combles et in fine de la charpente de la toiture. En effet, si le volume des combles apparaissait initialement comme une réserve foncière facilement appropriable lors des études de faisabilité, dans les faits la mise en œuvre a été beaucoup plus complexe. Le plancher de ce plateau n'avait pas la portance requise pour les nouveaux usages qu'on souhaitait lui attribuer, notamment pour accueillir des zones archives. Il a donc fallu renforcer intégralement les éléments structurels, en y associant des poutrelles métalliques et en reprenant les appuis sur les façades avec des sommiers béton. Ce n'est qu'à l'issue de ces travaux de reprises qu'il a alors été possible de justifier des structures du bâtiment en fonction des futurs charges d'exploitation. Cette opération a notamment nécessité la démolition intégrale des volumes du 2e et 3e étages du bâtiment. A ce moment du chantier, les plateaux complètement libérés, la charpente apparente, l'imposante structure métallique mise en place, permettait d'entrevoir l'importance des travaux engagés sur le bâtiment. Des interventions d'autant plus conséquentes, qu'une fois les démolitions réalisées, l'état de certaine partie de la charpente ont nécessité des renforcements complémentaires. Un déploiement de moyens et de technicité qui s'avère finalement confidentiel dans les espaces livrés. Une fois terminé, recloisonné, plus aucune perspective d'ensemble de ce volume ne permet de soupçonner l'ampleur de ce travail.



3 – *Qu'est ce qui a motivé certaines décisions (quant à la rénovation de certaines salles) ?*

L'opération de réaménagement était contrainte par de nombreux facteurs. Ils ont une part prépondérante dans le façonnement du projet mis en œuvre.

La contrainte d'espaces disponibles pour la réalisation des travaux a fortement conditionné la manière d'aborder le chantier et a priorisé les zones d'intervention. La réalité du site et les conditions d'interventions ont imposé un phasage complexe du chantier.

Également, la sécurité incendie, qui en exploitant l'étage du R+3, à plus de 8 m du sol, a fait basculer l'établissement dans une catégorie où les dispositions de lutte contre l'incendie sont plus drastiques. Ce qui a également motivé un certain nombre de dispositifs constructifs et de choix architecturaux.

4 – *Quelle condition avez-vous voulu créer (notamment pour l'accès, luminosité...)?*

Dans notre approche du projet de réaménagement, nous avons cherché à fluidifier et à éclairer.

Fluidifier les circulations, afin que les déplacements dans les étages de bureaux se fassent facilement, simplifiant ainsi les échanges entre les différents services, et notamment avec ceux disposés dans le volume des combles, d'où l'élargissement des accès, et la connexion directe de l'escalier sur la circulation des bureaux du R+3.

Une recherche permanente de l'éclairage naturelle a également été portée. Cela a pu être obtenu pour l'ensemble des bureaux. C'est moins vrai pour les circulations, qui suivant les endroits, du fait de la rationalisation de l'aménagement, se retrouvent partiellement aveugles. Nous avons recherché des dispositifs complémentaires, pour réussir à capter de la lumière naturelle y compris dans les circulations au centre des bâtiments, mais les contraintes de la réglementation incendie, les coûts que cela engendrait, ainsi que les problématiques de vis-à-vis entre les bureaux et la circulation, n'ont permis d'envisager ces dispositifs.

5 – *Etait-il facile, lors de ces travaux, de concilier modernisation et respect de l'esprit du lieu ?*

Chaque fois que nous avons pu le faire, nous avons essayé de valoriser des composantes du bâtiment existant. C'est valable pour un certain nombre de parquets, pour les fermes de charpentes laissées apparentes dans les bureaux du R+3, la majorité des corps de chauffe en fonte ou encore les cheminées conservées dans les bureaux. Ce que nous n'avons pas conservé, ce sont finalement les finitions désuètes des opérations d'aménagement précédentes qui parasitaient la valorisation du bâtiment originel. Je pense notamment aux toiles verre sur les murs, les revêtements coquilles d'œuf et les vieux linoléums reflétant une image datée des années 90.

A cela ont été préférées des finitions plus neutres, basées sur des nuances de gris pour instaurer une atmosphère chaleureuse, et donner plus de place aux éléments anciens conservés.

Seuls quelques matériaux nouveaux caractérisent l'identité de l'opération de réaménagement, essentiellement au niveau des sols souples des circulations, des stratifiés des nouvelles portes, ainsi que les teintes couleurs assumées dans les circulations et certains bureaux.

La partie la plus contemporaine du projet est finalement le projet de l'extension, la seule entité neuve de l'opération. Celle-ci reprend les marqueurs du bâtiment existant, la pierre, le bois et le zinc, afin d'afficher son affiliation avec le lieu dans lequel elle s'inscrit. Pour autant, son écriture est singulière, affirmée. Nous avons souhaité qu'elle ait sa propre identité, une manière d'être lisible et facilement identifiable. Nous n'avons donc pas cherché le mimétisme, mais bien de venir en complémentarité du bâti existant, comme une esthétique supplémentaire du tribunal.



6 – *Par quoi ou à quel endroit avez-vous commencé ? Et pour quelle raison ?*

Une des difficultés majeures de cette opération est que le chantier a été réalisé alors que le site était en fonctionnement. Aucun service du tribunal n'a été externalisé. Pour pouvoir intervenir, il a donc fallu libérer des espaces en relocalisant les services dans des zones provisoires, voire en réorganisant temporairement des services en densifiant l'occupation des bureaux existants. Ceci a alors permis de faire les travaux sur la zone libérée, puis une fois finalisée, cette zone était ré-inventée, si possible dans son occupation définitive afin d'éviter les déménagements successifs.

Cet exercice a été répété 7 fois au cours de l'opération afin de rendre possible les interventions dans pratiquement tous les espaces du tribunal.

Cette organisation du chantier a été très impactante, que ce soit dans l'organisation du chantier, pour les délais d'exécution, comme pour la juridiction.

Compte tenu du phasage de l'opération, le chantier a donc initialement débuté par le seul espace libre et qui allait créer de la surface supplémentaire indispensable à la relocalisation d'autres services, rendant alors possible la réalisation des autres phases. Il s'agissait de la construction de l'extension et l'aile de bâtiment à gauche de l'entrée principale.

7 – *Depuis combien de temps travaillez-vous à ce projet ?*

Nous avons débuté les premières phases d'études de ce projet en janvier 2016, il y a maintenant plus de 5 ans. L'évolution de la programmation au cours des études, quelques rebondissements et reprises d'études, ainsi que des appels d'offres infructueux ont contrarié le calendrier de l'opération. L'intervention en site occupé implique par ailleurs un délai chantier plus important, sans compter que le contexte sanitaire que nous subissons depuis l'année dernière a également eu une influence sur le calendrier de l'opération. C'est donc une course de fond qui est en voie de s'achever.

Ouverture du compte Tweeter du Tribunal judiciaire de Libourne @TJLibourne

Ce compte institutionnel a pour ambition de mieux faire connaître les activités de la juridiction et plus généralement de l'institution judiciaire.

Ce vecteur de communication, permettra de **toucher le plus grand nombre** et plus particulièrement **la jeune génération** afin qu'elle prenne part à la vie de la cité. Il s'agit aussi de mettre en lumière le travail effectué par cette juridiction.

Une ouverture qui dès le lendemain a été **relayée par la presse locale** et notamment Sud-Ouest et France3.



L'arrivée des bracelets anti-rapprochement pour protéger en temps réel les victimes de violences conjugales

Le 22 janvier le procureur et la présidente du tribunal ont procédé à la **signature du protocole** pour la mise en oeuvre du **BAR (Bracelet anti-rapprochement)** visant à agir contre les violences conjugales en présence de l'ensemble des partenaires présents et acteurs de cette convention.

Planification pour l'année 2021 de la consolidation de la troisième voie pénale



Cette réunion entre le Procureur, ses Délégués et l'ensemble des partenaires a été l'occasion de rappeler le besoin impératif de **proximité et de célérité** de cette procédure qui vise à orienter vers des mesures alternatives aux poursuites.

Le tribunal judiciaire de Libourne mis à l'honneur sur France Culture pour son reportage sur la justice de proximité

C'est une immersion au tribunal judiciaire auprès des délégués du procureur, visage de cette **justice de proximité**, qui a permis à nombre d'auditeurs de comprendre la troisième voie pénale. C'est aussi l'opportunité de mettre en avant ces professionnels au service et **au plus près des citoyens**, pour une **justice plus accessible** et avec une plus grande efficacité. Pour retrouver le reportage : <https://www.franceculture.fr/emissions/le-reportage-de-la-redaction/les-delegues-du-procureur-la-troisieme-voie-de-la-justice-se-consolide>



Groupe de travail au Tribunal judiciaire sur le Télétravail



Le 30 mars s'est tenu un groupe de travail, sous le patronage de la Présidente du tribunal et de la chargée de mission «*santé et qualité de vie au travail*» du Ministère, qui avait pour objet la constitution d'un mode d'emploi visant à fournir aux juridictions les bonnes pratiques de cette nouvelle forme d'activité.

L'objectif est de **gagner en productivité** sans pour autant perdre en humanité. En adoptant **une organisation souple et adaptée** tout en restant proche du justiciable. Suivrons d'autres échanges dont le premier thème portait sur l'impact du télétravail sur l'individu.

Signature de la convention entre le Procureur et le maire de Blaye

C'est lors de la conférence de presse qui s'est tenue à la mairie de Blaye, le 13 avril, que la signature de la convention pour la mise en place de permanence des délégués du procureur a été signée.

Ces permanences mensuelles s'inscrivent dans une **démarche de proximité** pour répondre au **besoin de sécurité des citoyens**. L'avantage de ce dispositif est d'intervenir rapidement et de permettre à la **sanction d'être plus efficace, plus visible**. Une première pour le tribunal qui entend intensifier sa collaboration avec l'ensemble des élus du ressort.





La Réforme du divorce

Depuis le 1er janvier 2021, la réforme de cette procédure permettra au couple de divorcer plus rapidement et de favoriser la recherche d'accord. Dorénavant, la procédure se déroulera en une phase unique où les accords seront recherchés tout au long de la procédure. De plus, la date de la première audience sera connue dès l'assignation. La constitution d'avocat devient obligatoire dès le début de la procédure et la recherche d'accord avec l'assistance des avocats est renforcée. Enfin, les mesures appliquées pendant la procédure (garde d'enfants, l'occupation du logement) seront fixées à la première audience si nécessaire. **cf : article à la rubrique Focus sur les affaires familiales**

Intermédiation financière des pensions alimentaires

Les parents peuvent prévoir dans leur accord l'intermédiation qui peut être homologuée à leur demande par le JAF (juge aux affaires familiales). En cas de désaccord, l'un des parents peut demander au juge de l'ordonner dans le jugement. Si cette intermédiation est ordonnée ou homologuée par le juge, il appartient au greffe de transmettre à la CAF (caisse d'allocations familiales) ou à la MSA (Mutualité sociale agricole) les informations nécessaires à sa mise en oeuvre. Sachant qu'il est aussi possible de le prévoir par acte notarié ou dans une convention de divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocat.

La réforme de la justice pénale des mineurs

Contribution de M. Martinen,

Magistrat au Tribunal pour enfants de Libourne.

Une réforme attendue. La justice pénale des mineurs est régie par l'ordonnance du 2 février 1945, texte fondateur de cette justice, dont le préambule énonce une logique pénale très différente de celle de la justice des majeurs : « La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ».

La multiplicité des réformes, parfois contradictoires et toujours incomplètes, ont rendu depuis ce texte illisible et peu compréhensible par les justiciables, mais aussi par les professionnels.

Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM), qui entre en vigueur le 30 septembre 2021, était donc attendu par tous. Il est l'aboutissement de nombreuses tentatives de réforme des précédents gouvernements, qui n'avaient jamais abouties.

Entre rupture et continuité. Ce texte s'inscrit dans la continuité du système actuel, tout en proposant une procédure novatrice.

Affirmation des principes fondamentaux. Les principes fondamentaux de la justice des mineurs, à valeur conventionnelle et constitutionnelle, sont réaffirmés : la primauté de la réponse éducative, l'atténuation de la responsabilité des mineurs et la spécialisation des intervenants ou des procédures applicables aux mineurs délinquants.

Unification et simplification des dispositifs. Le CJPM compile dans un code unique les dispositions éparpillées dans différents textes. Les mesures éducatives sont unifiées en une Mesure Éducative Judiciaire (MEJ), dont le contenu pourra être modulé par le juge des enfants.

Deux modifications profondes interviennent.

La fixation d'un âge de responsabilité. Tout d'abord, une présomption simple d'irresponsabilité pénale est fixée à 13 ans. La France se met ainsi en conformité avec la convention internationale des droits de l'enfant en interdisant, sauf exception, toute réponse pénale à un acte de délinquance commis par un enfant de moins de 13 ans.

C'est ensuite la procédure qui est modifiée totalement.

Création du mécanisme de la césure. L'ordonnance du 2 février 1945 posait le

principe d'une phase d'instruction obligatoire, qui avait pour finalité de connaître le mineur, mais aussi de l'accompagner avant de le juger. Dans cette logique, le jugement intervenait lorsque la situation du mineur était stabilisée, parfois très longtemps après la commission des faits.

Au contraire, le CJPM supprime la phase d'instruction et prévoit un jugement sur la culpabilité dans les 3 mois suivant la décision de poursuite. Lors de la première comparution devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants, la juridiction statue sur la culpabilité, sur les intérêts civils et sur des mesures provisoires.

Une date de jugement sur la sanction est fixée, dans un délai de 6 à 9 mois.

Le délai entre les deux audiences correspond à une période de mise à l'épreuve éducative, qui permet à la juridiction de connaître le mineur, par des mesures d'investigation, et de lui permettre d'évoluer, par des mesures éducatives provisoires.

Au cours de cette période, des mesures de contraintes (contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique et détention provisoire), peuvent aussi être ordonnées.

La seconde audience permet à la juridiction de statuer sur la sanction.

Le juge des enfants est ensuite chargé de suivre l'exécution de la mesure ou de la peine prononcée, en sa qualité de juge de l'application des peines pour les mineurs.

En pratique, cette réforme a pour intérêt de garantir une décision rapide sur la culpabilité et sur les intérêts civils.

La partie civile mieux traitée. La partie civile obtient rapidement une décision et il devient possible, en cas de dossier mixte majeur/mineur, de renvoyer sur intérêts civil devant la chambre spécialisée du tribunal correctionnel.

La préparation des juridictions à la réforme. L'entrée en vigueur de la réforme oblige à un changement de pratique pour le parquet, le greffe et le juge des enfants.

A Libourne, comme dans les autres juridictions, des temps de réunion et de formation sont ou vont être organisés et un travail important de résorption des stocks a été réalisé, afin que la réforme entre en vigueur dans les meilleures conditions possibles.

Espérons que ce texte ne soit pas trop vite modifié par une nouvelle réforme !

Les mesures judiciaires pour lutter contre les violences conjugales

La mise en place du **BAR** (Bracelet anti-rapprochement). Dispositif de surveillance électronique mobile permettant de géocaliser une personne protégée et un auteur présumé ou avéré de violences conjugales.

Dans quel but ?



Protéger la victime de violences conjugales



Instaurer un périmètre de protection autour de la personnes protégée

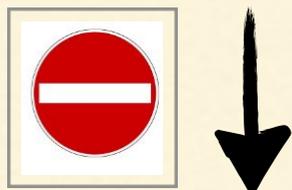


S'assurer du respect de l'interdiction

Comment ?



La personne protégée et le porteur du BAR (auteur) font l'objet d'une géolocalisation en temps réel



L'intrusion dans la zone de protection déclenche une intervention immédiate des forces de l'ordre avec interpellation.

Le non respect du dispositif peut entraîner :

1. De **nouvelles poursuites pénales** lorsque le BAR a été ordonné dans le cadre d'une ordonnance de protection.
2. La **révocation du contrôle judiciaire et le placement en détention provisoire** lorsque le BAR a été ordonné dans l'attente d'une décision de justice.
3. La **révocation du sursis probatoire ou d'un aménagement de peine** lorsque le BAR a été ordonné par le juge d'application des peines.



Mme Jullien, Adjoint administratif chargé de la mise en état - divorce et Mme Marzi, Juge aux affaires familiales

Interview de Mme MARZI, magistrate, coordinatrice du pôle des affaires familiales

Entretien avec le Juge aux affaires familiales et coordinateur de la chambre famille du pôle civil du TJ de Libourne Mme Marzi. Tour à tour, au cours de sa carrière, juge d'instance aux TGI de Beauvais et Bordeaux pendant 12 ans, et exerçant les fonctions de Juge des Libertés et de la détention, Juge aux affaires familiales, Juge des tutelles mineurs et juge commissaire aux procédures collectives au Tribunal Judiciaire de Libourne depuis septembre 2017.

Pouvez-vous nous présenter vos fonctions de JAF ?

Les attributions du JAF sont multiples. Il veille principalement au respect de l'intérêt de l'enfant (il règle les conditions et modalités d'exercice de l'autorité parentale à l'égard des enfants suite à une séparation des parents), et de toutes les conséquences patrimoniales d'une séparation d'un couple (divorce ou séparations de couples pacsés ou vivant en concubinage).

Le juge aux affaires familiales exerce également les fonctions de juge des tutelles mineurs, veillant au respect des intérêts patrimoniaux de tous mineurs (administrations légales), et à l'organisation de la tutelle des mineurs n'ayant plus de parents titulaires de l'autorité parentale.

L'avantage d'une juridiction de la taille de Libourne, c'est qu'un magistrat peut exercer différentes fonctions comme moi aujourd'hui. Le travail est diversifié. Je peux passer d'une tutelle de mineur, à un divorce, à un débat sur la détention d'un mis en examen... Dans une grosse juridiction, les magistrats sont très spécialisés et font de fait plus la même chose.

Quels sont vos tâches en tant que coordinateur du pôle civil et famille ?

Mon rôle de coordinateur est plutôt axé sur l'organisation du service (fixer le nombre et les dates des audiences, trier les dossiers à envoyer en médiation préalable, établir des statistiques, trier les dossiers urgents, relevant de la procédure de référé, de bref délai ou de la procédure d'ordonnance de protection, le tout en étroite collaboration avec le greffe). Le rôle de coordonnateur consiste également à échanger avec les partenaires du juge aux affaires familiales que sont les avocats, les associations de médiation, les points rencontrent et les enquêteurs sociaux.

Quels sont les incidences de la réforme qui vous ont impacté ?

Il y a eu plusieurs réformes. Une réforme, intervenue cet été, de la procédure des ordonnances de protection, visant à simplifier et accélérer l'accès au juge pour la victime de violences conjugales.

Mais la réforme la plus importante concerne bien sûr la procédure de divorce (entrée en vigueur au 1er janvier 2021). Elle a pour but également de simplifier et accélérer la procédure de divorce.

Ainsi la phase de l'audience préalable de tentative de conciliation est supprimée pour toute demande en divorce postérieure au 1er janvier 2021. Cette audience, pendant laquelle le juge reçoit les époux l'un après l'autre pour s'assurer qu'ils souhaitent réellement divorcer, avait pour but de tenter de réconcilier les époux. Il s'agissait, dans l'esprit des législateurs des années 70 d'éviter un divorce. Aujourd'hui l'esprit de la loi (qui suit l'évolution de la société et de la pratique) est de concilier les parties quant aux conséquences de leurs séparations. Dorénavant, l'acte initial d'une procédure de divorce est l'assignation en divorce ou la requête conjointe, à une date donnée par le greffe. La réforme prévoit la possibilité lors de la première audience (appelée audience d'orientation et non plus audience de tentative de conciliation) de demander et prendre des mesures provisoires pour organiser les modalités pratiques de la vie séparée des époux (conséquences patrimoniales et à l'égard des enfants).

Les procédures de divorce devraient également être moins longues.

A ce jour (25 février 2021) nous ne pouvons encore mesurer l'incidence de cette réforme, puisque d'une part la chambre de la famille n'a été saisie que de peu de demandes (le temps pour les avocats et les parties d'assimiler la réforme) et d'autre part, nous audiences en priorité les demandes formées avant le 31 décembre 2020, qui relèvent de l'ancienne procédure. Les premières audiences d'orientation concernant des « nouveaux divorces » vont intervenir à compter du 10 mai 2021, sauf urgences.

Rappel : il faut un minimum de 1 an pour obtenir un divorce en ayant un accord des deux parties sur tout ce qui concerne leurs séparations. Avec la réforme, il faudra compter sur 6 mois.

A la lumière des réformes actuelles qui ont pour objectif d'accorder plus de proximité avec le justiciable, quel est pour vous, le lien de proximité des justiciables avec les tribunaux ?

Clairement la réforme du divorce ne va pas avoir pour conséquence de faciliter la proximité du justiciable avec le juge, mais va rendre la procédure plus rapide et plus moderne (avec la suppression de la première phase de conciliation).

Même si elle apporte un gain de temps, un gain d'efficacité elle porte malheureusement en elle une perte de proximité.

Concrètement, il n'y aura plus ce temps d'échange entre les époux seuls et le juge, puisque la représentation par avocat est désormais obligatoire dès le début de la procédure (un époux assigné en divorce ne peut plus venir seul demander ou s'opposer à des mesures provisoires). Sur le principe, les époux pourront donc être représentés par leurs avocats dès la première audience, sans que le juge ne les voit. Nous espérons (et demanderons aux avocats) que les justiciables continueront à se présenter avec leurs avocats, l'échange nous paraissant indispensable à ce stade de la procédure.

En tout état de cause, le constat que je peux faire, c'est qu'en matière familiale, les personnes aiment assister à ces audiences et il est rare qu'elles se fassent représenter.

Justement, comment voyez-vous votre fonction de magistrat dans la perception que peut avoir le justiciable envers vous ? Pensez-vous qu'il y a toujours une peur de celui-ci envers la justice ?

En matière familiale, le juge fait en principe tout pour mettre à l'aise les parties présentes, le but de l'audience étant de rechercher les solutions respectant l'intérêt de l'enfant et préservant les intérêts de chacun. Même si le magistrat porte la robe au moment de l'audience (ce n'est nullement une obligation en audience de cabinet).

En matière familiale, le juge fait en sorte de dédramatiser afin que les parties puissent parler de leurs enfants, et évoquer les modalités de leur vie séparée. Le rôle du juge aux affaires familiales est de concilier les parties (soit lui-même soit en les envoyant devant un médiateur familial) puis principalement de trancher les litiges.

De mon expérience de juge d'instance puis de juge aux affaires familiales, je peux affirmer que le justiciable qui sort d'une audience est en principe plutôt rassuré et satisfait d'avoir été entendu. Souvent, il sort en disant « merci ».

Si l'image du magistrat dans sa « tour d'ivoire » peut exister, le constat est, qu'au contraire, une fois confronté à la justice, une personne qui a affaire au juge aux affaires familiales se rend compte qu'elle va être écoutée, et que le magistrat va s'intéresser à la famille, et comprendre les conséquences d'une séparation, d'une pension alimentaire. Un juge et notamment un JAF n'est pas détachés de la réalité, il connaît les frais de scolarité d'un enfant, les frais médicaux et les galères pour amener un enfant à ses activités extra scolaires ou à son rendez-vous d'orthodontie.

Et bien souvent, les justiciables se rendent compte également de nos conditions de travail, en glissant à la fin d'une audience un « bon courage » ou « on ne pensait pas que c'était aussi dur ». Ce qui veut dire aussi, que beaucoup, je l'espère, ressortent avec une bonne image.

Cela fait combien de temps que vous exercez en tant que magistrat ?

Je suis issue de la promotion 2003 de l'ENM et ma prise de fonction s'est faite en septembre 2005. Cela fait donc 15 ans que j'exerce en tant que magistrat.

Avez-vous toujours voulu embrasser la carrière de magistrat ?

Sans détour oui, j'ai de par ma famille baigné dans le milieu judiciaire dès l'enfance. Mais c'est surtout après avoir commencé des études de droit, que j'ai souhaité devenir magistrat.

Je pense que le rôle du magistrat est essentiel dans notre société, comme permettant de faire appliquer les règles générales, dans la sphère particulière.

Il faut aussi rappeler que c'est grâce à des avancées jurisprudentielles que la législation a suivi et s'est modernisée.

La preuve avec la résidence alternée. C'est grâce à des collègues JAF que ce système a été mis en place alors que cela n'était pas prévu par la loi. Le droit se construit par l'humain et c'est ce qui est passionnant dans mon métier de juge. (Nous pouvons prendre également l'exemple des avancées du crédit à la consommation et de la procédure de surendettement).

Le service des greffes : un rouage essentiel du monde judiciaire.

Ce service comporte deux agents administratifs dont l'un n'est destiné qu'au procédure de divorce ; puis de deux greffiers.

Si ces acteurs indispensables à la vie judiciaire sont si essentiels, c'est surtout parce que sans eux tout acte accompli est frappé de nullité. Le greffier, tout comme l'agent administratif*, par sa signature **confère une valeur authentique aux actes de juridiction et à tous les actes du juge.**

Mais au-delà de son rôle de gardien ou de veilleur des règles de procédures, il est surtout le **premier interlocuteur du citoyen.** Ces fonctions ne sont pas qu'exclusivement juridique puisque l'autre aspect tout aussi important dans ces tâches quotidiennes sont l'accueil et l'information du public*. Chaque jour, ce sont quantité de courriers, mails, sollicitations téléphoniques auxquels il faut répondre. Une tâche chronophage mais précieuse.

Alors, si le greffier joue un rôle d'intermédiaire entre les avocats, le public et les magistrats; il est aussi celui qui **assiste le juge** notamment dans le cadre de la mise en état des dossiers et dans les actes de poursuites, la préparation des dossiers. Concrètement, dès l'arrivée d'une affaire, l'agent a l'obligation d'établir le dossier de la procédure où seront versées toutes les pièces du procès (assignations, copies des plis judiciaires, conclusions, procès-verbaux, décisions des juges...).

Ainsi, le greffier prépare l'audience en se chargeant des convocations, en rédigeant les notes, en établissant les rôles*. Il assure en grande partie les fixations de l'audience du juge et organise la comparution personnelle des parties.

Mais le travail le plus prenant, reste pour les greffiers, l'assistance aux audiences qui ont lieu deux à trois fois par semaine et qui s'étalent de 9h à 13h30. Il s'agit pour ces derniers de posséder une grande concentration et rigueur pour prendre les notes du déroulement des débats. S'ajoute à cela un grand travail de relecture qui s'effectue afin de déceler les possibles différences qui peuvent apparaître entre les conclusions des avocats, les notes d'audience et la décision du magistrat.

C'est pourquoi, cette efficacité dans le traitement de chaque dossier demande **un travail d'équipe** entre chaque membre du service des greffes mais également avec les magistrats; où chaque réforme doit être également effective pour les services dans un temps très court.

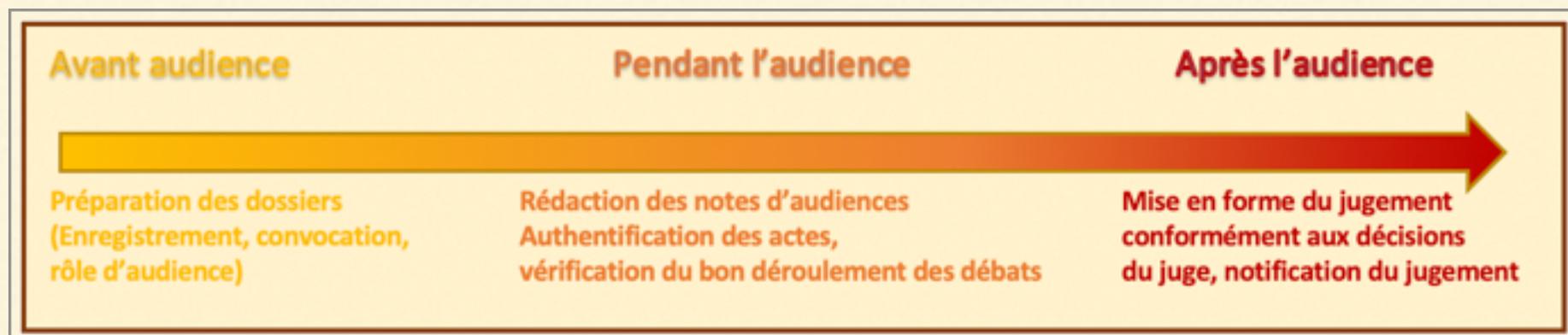
Enfin, vous l'aurez compris, le maître mot de ces maillons de la chaîne procédurale reste l'**Humain** puisque pour chacun d'entre eux ce qui les anime, c'est **le service rendu au service des justiciables afin de répondre au plus près à leurs besoins.**

* Ayant reçu délégation de signature.

* Que ce soit l'information générale ou particulière sur la procédure en cours d'un dossier du justiciable.

* Liste des affaires.

Légende explicative





Les évènements à venir

4 octobre : La Nuit du Droit. Cet évènement annuel vise à faire découvrir la justice au grand public. La juridiction organisera à cette occasion une conférence-débat à l'issue de la diffusion d'un documentaire.

14 octobre: Journée de découverte à l'Expertise médicale judiciaire. Initiée par la juridiction dans l'objectif de faire découvrir les fonctions d'expert médico-légal à l'ensemble du corps médical.

Novembre : Accueil des étudiants en droit de Bordeaux pour lutter contre l'isolement dû au Covid-19 et les accompagner dans leur parcours universitaire. En partenariat avec l'université de Bordeaux et l'association Just'act.

Le coin du lecteur

en ville ou sur la plage

Nous vous présenterons à chaque numéro **quelques ouvrages liés au monde judiciaire** à la fois sérieux et ludiques. Cette rubrique comportera deux items avec un ouvrage mis à l'honneur accompagné du **mot de l'auteur** puis une **sélection de livres** aussi diverse que variée.

Alors, il ne reste plus qu'à vous souhaiter une **bonne lecture** !

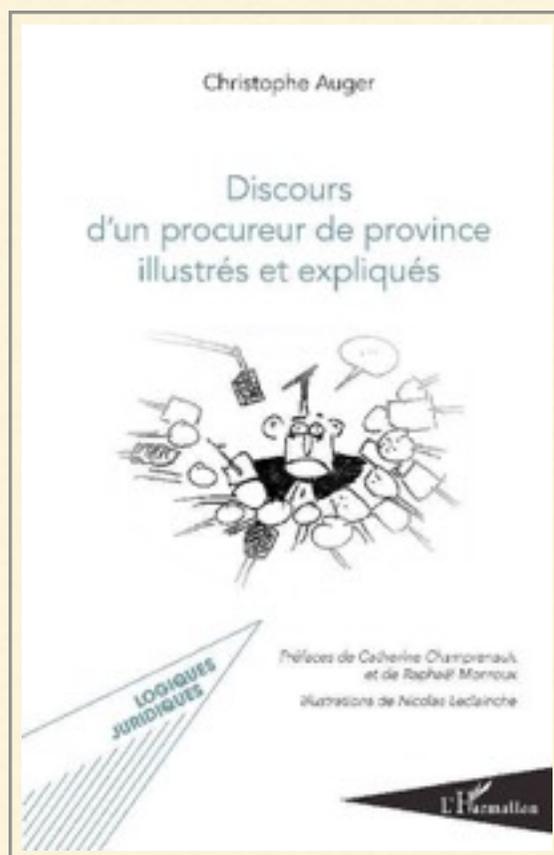


Nous avons souhaité pour ce premier numéro, mettre à l'honneur, l'ouvrage du Procureur Christophe Auger, qui officia au Tribunal judiciaire de Libourne entre 2013 et 2019. D'ailleurs, nous le remercions d'avoir accepté de nous livrer quelques mots sur son livre, sur les discours qu'il a prononcés aux audiences de rentrée solennelle de la juridiction, publié aux éditions de l'Harmattan.

Ces audiences qui se déroulent tous les ans au mois de janvier permettent aux chefs d'un tribunal judiciaire, le (la) président(e) et le (la) procureur(e), de présenter le bilan de l'année écoulée en matière civile et pénale. Elles constituent le lien nécessaire entre la société civile et les acteurs judiciaires qui rendent des décisions au nom du peuple français.

Ces discours, **illustrés par Nicolas Niort**, expliquent au delà des statistiques de la République en charge de la direction des poursuites, de la défense des intérêts de la société, de la prévention des peines, mais également de la dimension judiciaire. Ces audiences sont l'occasion de faire le point sur les protocoles avec plusieurs maires du ressort pour donner un aperçu de l'incivilité.

Sont évoqués également, avec conviction, le fonctionnement de la juridiction compte tenu des moyens limités que l'État réserve à la justice et la pondre aux attentes légitimes des citoyens poursuivis sur le plan pénal.



Leclainche magistrat exerçant à quelques pénales les fonctions du procureur en matière de la direction des enquêtes, de l'organisation de la société à l'audience, de l'exécution des peines, de la prévention de la délinquance dans sa dimension judiciaire. Ces audiences de rentrée solennelle étaient aussi l'occasion de « rappel à l'ordre » signés par le procureur pour assurer un traitement rapide des actes

de justice et de prévention, les difficultés de fonctionnement de la justice compte tenu des moyens humains et matériels limités et qui ne permettent pas de répondre aux attentes des citoyens qui la saisissent ou qui sont poursuivis.

L'ambition de cet ouvrage, **préfacé par Catherine Champrenault procureure générale près la Cour d'appel de Paris et Raphaël Monroux avocat et ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Libourne**, vise à restaurer le lien de confiance entre les citoyens et les acteurs de la justice gardienne des libertés individuelles dans un État de droit.

Un lexique est annexé à la fin de l'ouvrage, à jour de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, comportant des définitions de mots techniques ou juridiques pour en faciliter la compréhension.

LES LIVRES À LIRE EN VILLE OU SUR LA PLAGE

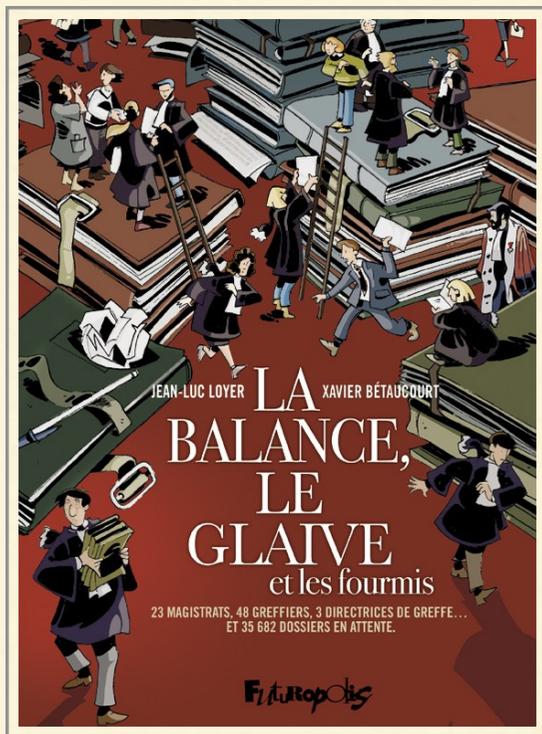


Il sera grand temps de préparer sa valise et de penser aux lectures que l'on emportera avec nous. C'est pourquoi, nous avons déniché pour vous quelques pépites à ne pas manquer pour occuper les journées que l'on pourra passer bientôt en lézardant au soleil ou en farniente à la campagne. Aussi, il ne reste plus qu'à choisir lequel de ces ouvrages vous dévorerez bientôt sur la plage, allongé.e.s sur votre serviette ou installé.e.s confortablement sur votre transat.

Au programme, des livres sérieux et d'autres plein d'humour sur le monde judiciaire. A vous de choisir !

La balance, le glaive et les fourmis

23 magistrats, 48 greffiers, 3 directrices de greffe... Et 35 682 dossiers en attente du palais de justice d'Angoulême



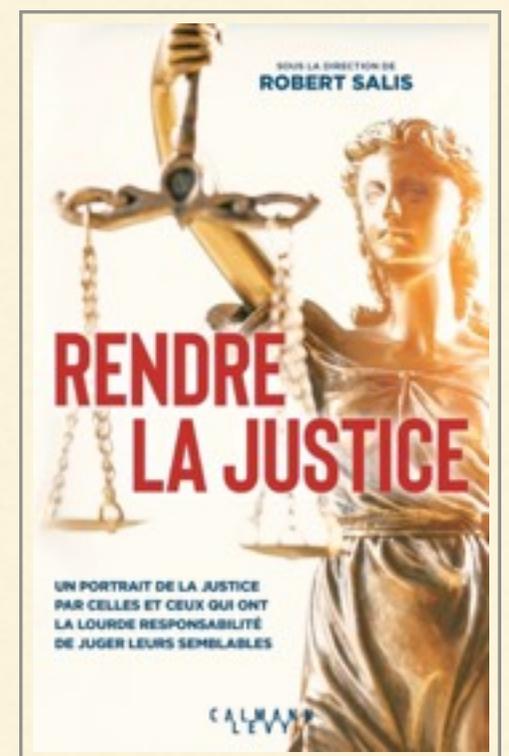
Xavier Bétaucourt et Jean-Luc Loyer ont suivi pendant un an la marche d'un palais de justice en province, là où vit J.L. Loyer. Loin des images à sensation souvent relayées par la télévision, les auteurs nous montrent à contrario l'envers du décor : Entre lourdeurs administratives et sens de la débrouille, entre écoute et sanctions, le lecteur suit pas à pas le déroulement de la justice en France, où souvent le drame côtoie le cocasse, découvrant ainsi des personnes souvent attachantes, dévouées corps et âmes à la grandeur de leur métier.

"La balance, le glaive et les fourmis" de Xavier Bétaucourt et Jean-Luc Loyer aux éditions Futuropolis. Sortie le 13 janvier 2021 - 22€

Rendre la Justice

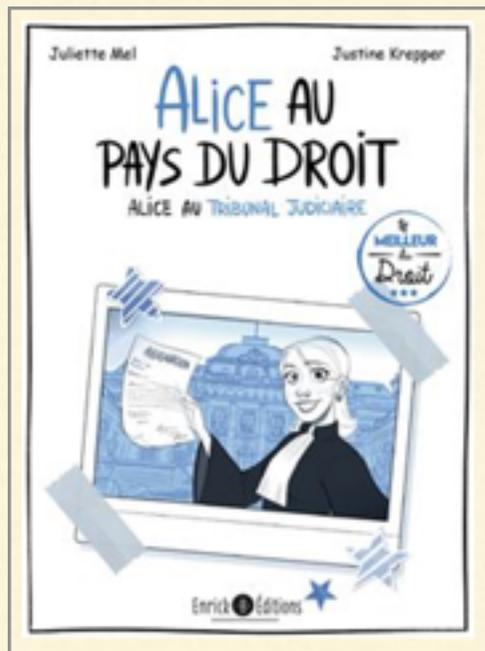
Un portrait de la justice par celles et ceux qui ont la lourde responsabilité de juger leurs semblables

Soixante-cinq des plus grands noms de la magistrature mais aussi des juges des enfants, des avocats généraux, des procureurs, des membres du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État, du Conseil supérieur de la magistrature, qui officient aussi bien dans des tribunaux de commerce que dans l'antiterrorisme, à Paris en province et en outre-mer, prennent la parole et nous disent ce qu'est rendre la Justice au quotidien... Chacune de leurs voix se propose de comprendre un pan des rouages de la machinerie judiciaire et de saisir toute la difficulté d'un métier où l'impartialité, l'intégrité, la recherche perpétuelle de ce qui est juste, font loi. Mais nos gardiens de la justice restent des hommes, faillibles parfois, sensibles – car l'humain n'est jamais loin, et s'il peut être la source de cas de conscience cornéliens, il est aussi ce qui permet d'apporter un peu de lumière dans une profession labyrinthique.



«Rendre la Justice» de Robert SALIS, édité par les Editions Calmann-Levy. Sortie le 10 mars 2021 - 22,90€

Alice au pays du droit *Alice au tribunal judiciaire*



L'auteur, est Juliette Mel, docteure en droit, avocate associée au Barreau de Paris, et chargée d'enseignements à la faculté de droit UPEC, responsable de la commission Marché de travaux à l'Ordre.

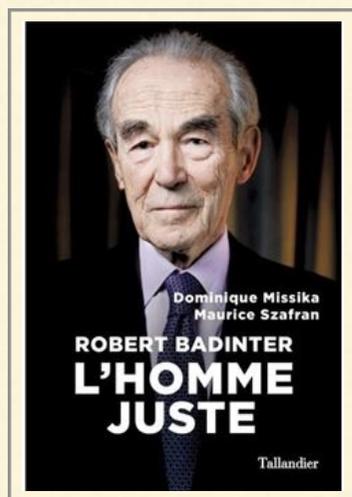
Elle qui rêvait d'apprendre le droit en Bande Dessinée a eu un jour l'envie de se lancer dans l'aventure. De cette envie de dépeindre de manière satirique le milieu des avocats, est née Alice au pays du droit.

C'est l'histoire d'Alice qui se voit confier son premier dossier devant le tribunal judiciaire. Avant de le plaider, il lui faudra éviter tous les pièges et chaussees trappes dont regorge la procédure judiciaire. Et c'est sans compter sur les aléas qui jalonnent la vie des avocats...

Ce deuxième tome d'une longue série à suivre, vous propose de suivre les aventures juridico-judiciaires d'Alice. En plus, vous bénéficiez d'insertion au fil des dessins et textes humoristiques des rubriques « Les indispensables », qui vous permettront d'apprendre et de retenir l'essentiel de la procédure applicable devant le tribunal judiciaire.

Mêlant expérience autobiographique, anecdotes et informations utiles et intéressantes - comme l'histoire de la robe d'avocat - "Alice au pays du droit" se dévore, sans boudier son plaisir, que l'on soit, ou non, dans le milieu juridique.

«Alice au pays du droit» de Juliette Mel et Justine Krepper, Editions Erick B. Eds. Sortie en décembre 2020-15,90€



Robert Badinter occupe une place aussi singulière qu'importante au sein de la société française. Un homme juste. Celui qui a aboli la peine de mort et qui, à ce titre, figure déjà dans les livres d'histoire.

Avocat, professeur d'université, ministre de la Justice, président du Conseil constitutionnel, sénateur, essayiste, Robert Badinter s'est toujours refusé à écrire ses mémoires, lui qui aime tant cultiver le secret. Qui sait que son destin s'est joué un jour de février 1943 quand, à Lyon, la Gestapo a arrêté son père ? Qui connaît la véritable nature de sa longue amitié avec François Mitterrand ? D'où vient cette volonté tenace de combattre l'injustice ? Comment devient-on la dernière icône de la gauche française ?

Robert Badinter s'est confié aux auteurs, l'une historienne, l'autre journaliste, expliquant en particulier ses combats. Répondait-il à toutes leurs questions ? À sa façon. D'où ce portrait, cet essai biographique à la fois fouillé et critique d'un personnage hors du commun.

«Robert Badinter, L'homme juste» de Dominique Missika et Maurice Szafran aux éditions Tallendier. Sortie le 11 mars 2021 - 19,90 €

Chronique d'un procureur de la République *Comment je suis devenu le proc'*

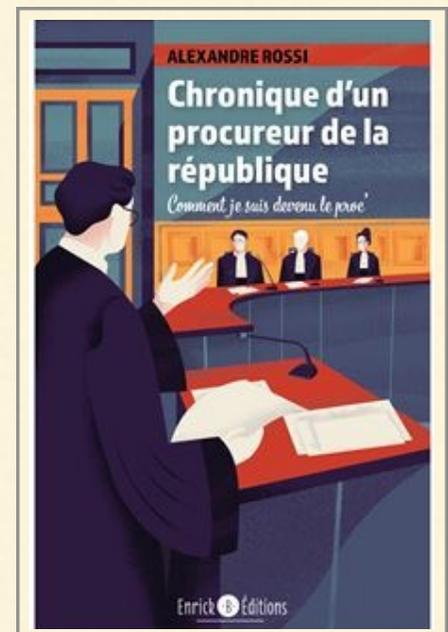
Attentats terroristes. Féminicides. Règlements de compte. Manifestations avec de graves débordements. À chaque fois, une enquête judiciaire et le communiqué de celui ou celle qui dirigera les investigations et devra décider des suites : le procureur de la République.

Malgré cette présence médiatique, accentuée depuis quelque temps, force est de constater que, hormis les juristes, personne ne sait exactement quels sont le rôle et les attributions du procureur, ou encore ce qu'il a fait pour occuper cette place. Est-il un juge, un magistrat, un avocat, un préfet judiciaire, un membre du ministère de la Justice ?

Il existe bien sûr de nombreux livres relatifs à la fonction de procureur, mais il s'agit la plupart du temps d'ouvrages universitaires très techniques ou d'essais rédigés par de hauts magistrats sur telle ou telle grande affaire.

Chronique d'un procureur. Comment je suis devenu le proc' souhaite au contraire offrir le point de vue d'un professionnel à tout citoyen désireux de connaître le fonctionnement du parquet.

Fort de son expérience professionnelle, Alexandre Rossi, Vice-Procureur au TJ de Nîmes, raconte son quotidien, parle de ses motivations, livre sa conception du métier, sans omettre les difficultés qu'il rencontre et ses insatisfactions.



«Chronique d'un procureur de la République» de Alexandre Rossi, paru aux éditions Erick B. Eds, le 3 mars 2021 - 16,90€

Robert Badinter *L'homme juste*



Nous ne pouvions refermer ce premier numéro sans une note d'humour judiciaire. Alors, nous vous présentons un florilège de quelques décisions judiciaires qui prête à sourire.

Tribunal de Nanterre, 14 décembre 2020

Est condamné à 70 heures de travaux d'intérêt général, celui qui prend de la cocaïne en plein tribunal car son rendez-vous avec le juge «*le stress*».

Tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, 7 avril 2021

Est condamné à 8 mois de prison celui qui vole un manteau dans un immeuble et se justifie ainsi au juge : «*Depuis quand t'as un logement et tu fais sécher tes fringues sur le palier!*»

Tribunal correctionnel de Perpignan, 23 mai 2019

Est condamné à 8 mois de prison avec sursis le marabout jugé pour excès de vitesse, quand bien même il serait «*possédé par l'esprit de Michael Schumacher qui l'oblige à conduire comme un fou*».

Cour suprême judiciaire du Portugal, 14 janvier 2021

Doit dédommager son ex-femme à hauteur de 60.000€, le mari qui durant 30 ans de mariage n'a jamais participé aux tâches ménagères.

Tribunal correctionnel de Perpignan, 20 mars 2021

Est condamné à 6 mois de prison ferme le voleur récidiviste qui essaye d'attendrir les magistrats en disant qu'il «*n'a pas vu sa fille depuis 6 mois*», *normal* lui explique la présidente : *elle n'en a que 4 !*

Tribunal de Nancy, 4 janvier 2020

Est condamné à 400€ d'amende celui qui, pour démontrer «*qu'un animal en plastique a beaucoup plus de droit qu'un animal de chair et d'os*», tire à l'arc sur le faux bison installé devant un Buffalo Grill.

Tribunal correctionnel de Nice, 15 mars 2019

Est condamné à 6 mois de prison ferme le médecin qui fait une piqûre par surprise à une vendeuse, lui faisant croire que le produit injecté est mortel et qu'il ne lui donnera le remède qu'en annulation de son achat de photocopieuse.

Cour d'appel de Caen, 13 janvier 2017

Est justifié le licenciement du salarié insultant qui, la semaine de Noël, envoie à son collègue un message pour lui dire qu'il doit venir d'urgence au travail car «*on ne peut pas faire la crèche sans l'âne*».